

TENTATIVE DE MEDIATION FAMILIALE PREALABLE OBLIGATOIRE NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PARTIES

Tribunal de grande instance de MONTPELLIER

VOUS SOUHAITEZ SAISIR LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES POUR FAIRE MODIFIER

- une précédente décision du juge aux affaires familiales ;
- une disposition insérée dans une convention homologuée par le juge.

Portant sur :

- les modalités de l'exercice de l'autorité parentale (par exemple, le lieu de scolarité de votre ou de vos enfants) ;
- le lieu de résidence de votre ou de vos enfants ;
- les modalités d'exercice de droits de visite ou d'hébergement ;
- la contribution financière à l'entretien ou à l'éducation de votre ou de vos enfants mineurs ou devenus majeurs.

En application de la loi du 18 novembre 2016¹, **vous devez, avant de saisir le juge, effectuer une tentative de médiation familiale** dans un objectif d'apaisement du conflit et de recherche de solutions, notamment dans l'intérêt des enfants.

Si vous n'accomplissez pas cette démarche le juge déclarera votre demande irrecevable (elle ne sera donc pas examinée) et il vous appartiendra, éventuellement, de ressaisir le juge après avoir procédé à la médiation familiale.

Cependant, vous êtes dispensé de tentative de médiation si :

- vous sollicitez, avec l'autre parent, l'homologation d'une convention d'accord parental ;
- des violences ont été commises par l'un des parents sur l'autre parent, ou sur votre ou vos enfants ;
- vous pouvez justifier le non-recours à la médiation familiale par un motif légitime qui sera apprécié souverainement par le juge (par exemple, éloignement géographique, parent détenu, maladie, etc.).

COMMENT EFFECTUER VOTRE DEMARCHE DE MEDIATION FAMILIALE ?

Le médiateur familial n'est pas désigné par le juge, en conséquence vous devez le choisir. A cette fin, une liste de médiateurs ayant signé une convention avec le tribunal est jointe à cette notice.

Vous avez cependant la latitude de choisir un médiateur familial hors cette liste à la condition qu'il soit titulaire du diplôme d'Etat de médiation familiale, ou membre d'une profession juridique ou judiciaire réglementée (avocats, huissiers, notaires...) habilité à exercer la médiation familiale.

¹ L'article 7 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle instaure, à titre expérimental, une tentative de médiation familiale obligatoire, à peine d'irrecevabilité, préalable à la saisine du juge aux affaires familiales. Les tribunaux de grande instance de Bayonne, Bordeaux, Cherbourg-en-Cotentin, Evry, Montpellier, Nantes, Nîmes, Rennes, Saint Denis de la Réunion et Tours ont été désignés par arrêté du 16 mars 2017 pour mettre en œuvre cette expérimentation.

Le déroulement de la médiation

- le médiateur vous recevra, individuellement, ou avec l'autre parent, pour un entretien d'information préalable sur l'objet et les conditions de la médiation. Cet entretien peut être pris en charge **par les financeurs publics pour les services conventionnés par la CNAF ou en fonction des honoraires des praticiens**;
- vous devrez, ensuite, vous rendre aux séances de médiation familiale ;
- lors des séances de médiation familiale, la présence **des deux parents** est nécessaire.
- si vous avez un avocat, il peut assister à vos côtés, **à votre demande**, à l'entretien d'information et pendant le processus de médiation.

Les suites de la médiation familiale

- **Vous avez abouti à un accord avec l'autre parent**
 - le médiateur vous remettra une attestation informant le juge qu'un accord a été obtenu (mais qui n'exposera pas le contenu des entretiens) ;
 - vous pourrez demander au juge aux affaires familiales d'homologuer cette convention d'accord parental.
- **Vous n'avez pas abouti à un accord**
 - le médiateur vous remettra une attestation, que vous joindrez à votre éventuelle saisine du juge aux affaires familiales, afin de justifier de votre démarche et de rendre votre demande recevable.

Le coût de la médiation familiale

- le premier entretien d'information est pris en charge **par les financeurs publics pour les services conventionnés par la CNAF ou en fonction des honoraires des praticiens**;
- une participation financière est demandée pour les séances de médiation familiale ultérieures ;
- lorsque vous vous adressez à un service de médiation conventionné, le montant de la participation est défini en fonction de vos revenus, selon un barème allant de 2 € à 131 € par séance et par personne ;
- les tarifs des associations non conventionnées et des médiateurs libéraux sont libres, ils vous seront communiqués directement par ceux-ci.

L'aide juridictionnelle

- en fonction de vos revenus vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle ;
- dans ce cas, l'Etat prendra totalement charge les frais de la médiation familiale, même si vous ne bénéficiez que de l'aide juridictionnelle partielle ;
- il vous est conseillé de saisir le bureau d'aide juridictionnelle avant de débiter le processus de médiation afin qu'il soit pris en charge au titre de l'aide juridictionnelle.

LES OBJECTIFS DE LA MEDIATION FAMILIALE

La Médiation familiale est une démarche soutenue par un professionnel, médiateur familial qualifié **et indépendant**. Elle permet aux membres d'une famille qui traversent une situation de conflit ou d'incompréhension de se rencontrer, dans le cadre d'entretiens confidentiels, pour aborder ensemble leurs préoccupations et leurs besoins afin de prendre eux-mêmes leurs décisions.

Lors de cette rencontre, le Médiateur Familial s'assure que chacun se sente en sécurité pour réfléchir et pour décider de la façon d'exercer ensemble leurs responsabilités parentales, en préservant les enfants du conflit.

OÙ S'ADRESSER

➤ Pour trouver un médiateur familial

-Voir en dernière page de cette notice la liste des services de médiation familiale conventionnés CAF et des cabinets des médiateurs libéraux.

-Vous pouvez également vous adresser à un avocat, un notaire ou un huissier habilité à exercer la médiation.

Deux liens utiles de la CAF :

***Caf.fr rubrique offre de service:**

<http://bit.ly/2yct4Le>

***mon-enfant.fr:**

<http://bit.ly/2zfUQXv>

➤ Pour demander l'aide juridictionnelle

- 1 . Adresse du bureau d'aide juridictionnelle : tribunal de grande instance de Montpellier Place Pierre Flotte 34040 Montpellier
- 2 . Télécharger un imprimé d'aide juridictionnelle
<http://www.justice.fr/formulaires-t%C3%A9l%C3%A9charger>
- 3 . Pour calculer vos droits: <http://www.justice.fr/simulateurs/aide>

➤ Pour obtenir des informations juridiques gratuites :

- au sein des Maisons de justice et du droit et des points d'accès au droit : listes et adresses sur le site du Conseil départemental de l'accès au droit de l'Hérault : www.cdad-herault.justice.fr

MEDIATION FAMILIALE

Médiateurs libéraux Montpellier et associations non conventionnées CAF

Médiateurs Familiaux	Vous pouvez vous informer sur les tarifs directement	Réception sur rendez-vous
Centre de médiation des avocats Muriel TRIBOUILLOIS Jean François PELVET	04.67.61.72.60 contact@mediation- montpellier.net 06.67.37.06.51	14, rue Marcel de Serres Montpellier
Hubert DE BRETAGNE	06.45.06.11.02 contact@hubert-de-bretagne- mediation.com www.hubert-de-bretagne- mediation.com	Peut se déplacer 10, bd Ledru Rollin Montpellier
Patricia DEVAUX- SPATARAKIS	06.50.65.40.66 patdevaux.spatarakis@gmail.com	Quartier Aiguelongue 367, rue de la Combe Caude Montpellier

Association C3Conseil	04.67.02.88.23 Mail : c3conseil@free.fr www.c3conseil.free.fr	7/7 de 10 h à 21 h -23 rue Terral, 34000 Montpellier -17 rue Mazel 34700 Lodève 06 33 91 38 33
Association La Famille Autrement	07.68.84.59.93 Mail: lafamilleautrement@gmail.com www.lafamilleautrement.com	*Secteur ouest-Montpelliérain (Près-d'Arènes, Saint Jean de Védas) ouest et Pays de Lunel

MEDIATION FAMILIALE

Services conventionnés CAF sur Montpellier

ORGANISME LIEUX DES RENDEZ-VOUS	RENCONTRES UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS	MEDIATEURS FAMILIAUX
<p style="text-align: center;"><u>CIDFF Hérault</u></p> <p>*Montpellier- Centre ville 2 rue de la Vieille 34000 MONTPELLIER</p> <p>*CIDFF Montpellier-Celleneuve Maison de la justice et du droit 546, Rue André Le Notre, Quartier Celleneuve 34000 Montpellier</p> <p>*CIDFF MJD de Lunel 1 rue des Caladons – 34 400 Lunel</p> <p>*CIDFF MJD de Lodève</p>	<p style="text-align: center;">*Du lundi au vendredi de 8h45 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30 04 67 72 00 24</p> <p style="text-align: center;">* 1^{er} mardi et 3^{ème} mercredi du mois de 14 H à 17H 04 67 72 76 80</p> <p style="text-align: center;">*-1^{er}/3^{ème}/4^{ème} lundi du mois de 14h à 17h -2^{ème} 4^{ème} mercredi du mois de 8h30 à 11h30 - 2^{ème}/3^{ème} /4^{ème} jeudi du mois de 14h à 17h 04 67 83 61 54 *1^{er}/3^{ème} mardi 06 81 26 80 00</p>	<p style="text-align: center;">H. FOURNIER V. DAGNEAUX</p> <p style="text-align: center;">V. DAGNEAUX</p> <p style="text-align: center;">V. DAGNEAUX</p> <p style="text-align: center;">E. ONNEN</p>
<p style="text-align: center;"><u>ADAGES</u></p> <p style="text-align: center;">Espace Famille Montpellier Croix c'Argent 191, rue Louis Aragon 34070 Montpellier</p>	<p style="text-align: center;">Du lundi au vendredi, sur rendez-vous 04.67.27.24.04</p> <p style="text-align: center;">secretariat-parentalite@adages.net</p>	<p style="text-align: center;">A.RIAHI N. MAUFROY S. CHOMETTE</p>
<p style="text-align: center;"><u>Ecole des Parents et Educateurs</u> de l'Hérault</p> <p>260, rue du Puech Radier 34970 Montpellier-Lattes Ganges, Saint Mathieu de Trévières, Clermont l'Hérault – Mèze, Montpellier Mosson/ Puech Radier, Agde et Béziers</p>	<p style="text-align: center;">Du lundi au vendredi sur rendez-vous</p> <p style="text-align: center;">04 67 03 43 58 contact@epe34.com</p>	<p style="text-align: center;">V.PLANA</p> <p style="text-align: center;">E. MARTELLET</p> <p style="text-align: center;">O. OMARA</p>
<p style="text-align: center;"><u>LES LIEUX DU LIEN</u></p> <p>10, r. de l'Hôpital Vieux 34110 Frontignan 13 rue de la République, 34770 Gigan Centre social 3 r. Villefranche, 34200 Sète</p>	<p style="text-align: center;">Du lundi au samedi matin 06 95 57 12 49 amandine.battaglia@leslieuxdulien.fr www.leslieuxdulien.fr Du lundi matin, vendredi 07 69 58 15 06</p>	<p style="text-align: center;">A. BATTAGLIA</p> <p style="text-align: center;">N.VERNET</p>
<p style="text-align: center;"><u>MODERATO :</u></p> <p style="text-align: center;">CCAS de LATTES 615 av. de Montpellier 34970 LATTES CCAS de FABREGUES Av. Paul Doumer 34690 Fabrègues</p>	<p style="text-align: center;">Du lundi au vendredi associationmoderato@yahoo.fr 06 78 31 85 75 07 81 05 15 60</p>	<p style="text-align: center;">O. CHÊNERIE</p> <p style="text-align: center;">N. VERNET</p>
<p style="text-align: center;"><u>« LES MOTS POUR LE DIRE »</u></p> <p>CCAS de Vendargues Place de la Mairie, Mairie de Clapiers, CCAS du Crès espace Suzanne Lacore 9 place Jean Jaurès.</p>	<p style="text-align: center;">Du Lundi au vendredi 06 19 62 18 76 06 19 43 94 91 associationlesmotspourledire@yahoo.fr</p>	<p style="text-align: center;">S. HECKETSWEILER A. RIQUELME</p>
<p style="text-align: center;"><u>L'ENTRE DEUX TEMPS</u></p> <p style="text-align: center;">Gignac, Pézenas, Montpeyroux</p>	<p style="text-align: center;">Du Lundi au Samedi matin 06.51.34.95.70 lentredeuxtemps34@gmail.com</p>	<p style="text-align: center;">D. REY</p>